

Club Subaquatique Auscitain

Règlement intérieur

Ce règlement annule et remplace le précédent.

Le C.S.A., Club Subaquatique Auscitain est une association loi 1901 dont tous les membres sont bénévoles. En devenant membre du club chacun doit garder à l'esprit que le fait de payer une cotisation ne donne pas droit à une prestation de service, mais donne droit et devoir de participer à la vie du club. Les activités du club sont des activités de loisir.

Toute personne adhérant au club devra :

- régler la cotisation annuelle comprenant :
 - l'adhésion au club (montant fixé chaque année par le comité directeur)
 - la licence fédérale
 - une assurance complémentaire individuelle, sauf pour les adhérents "nageurs"
- remplir le formulaire d'inscription fourni en début de saison
- fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine (sur les formulaires de certificats fournis avec le bulletin d'adhésion)
- respecter l'arrêté du 28 février 2008 relatif aux dispositions réglementaires du code des sports – sous section 4 - établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air
- respecter le règlement intérieur des installations sportives de la ville d'Auch

Entraînements en piscine

Les entraînements ont lieu le jeudi soir de 20h00 à 22h30 à la piscine municipale d'Auch.

Seuls les membres du club à jour de leur cotisation ont accès aux entraînements.

La séance est placée sous la surveillance d'un directeur de plongée (niveau 1 d'encadrement minimum). Un calendrier désignant nominativement les directeurs de plongée est établi en début de saison.

Les membres du club se répartissent en groupe :

- les groupes de préparation aux différents niveaux de plongée sont sous la responsabilité des encadrants du club. Chaque groupe dispose d'une ligne d'eau dans le grand bassin.
- une ligne d'eau est réservée aux membres qui s'entraînent en autonome
- le groupe "nageurs" utilise le petit bassin.

Entraînements en fosse de plongée

Le club propose à ses membres des entraînements en fosse de plongée. Ces séances sont placées sous la responsabilité d'un directeur de plongée ayant un niveau 3 d'encadrement.

Une participation financière aux frais d'accès aux fosses est demandée.

Les frais d'accès des encadrants sont pris en charge par le club.

Le calendrier et les coûts de ses séances sont établis en début de saison.

Sorties "mer"

Les sorties mer organisées par le club sont réservées aux licenciés (pour l'activité plongée) et aux membres de leur famille qui souhaitent les accompagner (pour le tourisme).

Les plongeurs mineurs devront impérativement être accompagnés par leur responsable légal ou par une personne désignée par écrit par leur responsable légal et être en possession d'une autorisation de sortie du territoire pour les sorties en Espagne.

A l'inscription, les participants à la sortie verseront 80 € d'acompte. En cas de non participation à la sortie cet acompte ne sera pas remboursé, sauf raison médicale motivée.

Le club fournit aux plongeurs détenteurs et blocs sans supplément de prix. Les locations de combinaisons et/ou de gilets stabilisateurs restent à la charge des plongeurs.

Le calendrier et le prix des sorties mer sont établis en début de saison.

Les prix comprennent une partie du transport en bus (une participation aux frais de transport de 15 € est demandée à chaque participant), l'hébergement, les repas et les plongées.

Lorsque les plongées sont vendues en formule "pack", les membres s'engagent à faire la totalité des plongées prévues. Les plongées non faites seront facturées. Les plongeurs seront prévenus de cette formule à l'inscription.

Les coûts d'encadrement des plongées sont à la charge du club.

Les frais des plongées des guides de palanquées sont à la charge du club.

Matériel

Le club met à disposition de ses membres :

- pour les entraînements en piscine et en fosse : détenteurs, blocs et gilets stabilisateurs
- pour les sorties mers : détenteurs et blocs
- pour les sorties privées, uniquement pour les plongeurs autonomes : détenteurs et blocs

Le responsable du matériel tient un registre de prêt de matériel.

L'emprunteur est responsable en cas de perte, détérioration ou vol. Les frais de réparation ou de remplacement lui en incombent.

Le club assure le gonflage de ses blocs sur la base du volontariat. Chaque début de saison, un calendrier de gonflage est établi par le responsable du matériel. Seuls les membres du club ayant reçu une formation à l'utilisation du compresseur ont accès au local de gonflage.

Le gonflage a lieu le mardi et le jeudi.

Le non respect de ce règlement peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du club.

Règlement adopté à la réunion du comité directeur du 18 septembre 2008.